

GUIDE PRATIQUE SCOLAIRE PERISCOLAIRE ET JEUNESSE

2023/2024





SOMMAIRE

■ EDITO | 3

LE TEMPS SCOLAIRE

Inscription à l'école | 5

Présentation et fonctionnement | 5

P.A.I. (projet d'accueil individualisé) | 7

AUTOUR DE L'ECOLE

Les accueils du matin | 9

Les accueils du soir | 9

Le transport scolaire | 10

La restauration | 11

Le centre de loisirs | 12

Point règlement | 14

LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Les inscriptions sur les différents accueils périscolaires | 17

Les tarifs | 18

Les absences | 19

La facturation et les modalités de paiement | 19

LE CLUB JEUNES

L'accès | 21

Le fonctionnement | 21

La charte du club jeunes | 22

Inscription et tarif | 22

■ LES COORDONNEES UTILES | 24

EDITO



Mesdames et Messieurs,

S'il est bien un rendez-vous incontournable, c'est celui de la rentrée ! D'abord pour ceux qui vont la vivre cette année et je pense à nos petites Villejustiennes et petits Villejustiens qui découvrent pour la première fois l'école en arrivant à la maternelle, mais aussi à tous les autres qui vont découvrir leur nouvelle classe, leur nouvel enseignant, et surtout retrouver des amis avant de se faire de nouveaux copains et copines.

Ce moment si précieux pour eux nous l'avons tous connu, et c'est à présent en parents qu'il faut les accompagner. C'est pourquoi ce guide est là pour vous aider en vous apportant un maximum d'informations sur l'ensemble des sujets scolaires, péri et extra-scolaires qui sont essentiels pour la bonne organisation de vos vies de familles. Des horaires d'accueil, de transport, ou d'activités en passant par les conditions d'accès à la restauration ou à la garderie, ce guide sera pour vous un utile compagnon tout au long de l'année.

À Villejust, notre priorité a toujours été d'offrir aux enfants les meilleures équipements et les conditions d'accueil les plus favorables à l'acquisition des connaissances à l'école. C'est ainsi que nous poursuivons nos travaux d'amélioration de ces structures tout en continuant à les doter d'équipements neufs plus à même de répondre à leurs besoins et à ceux des équipes enseignantes.

Et puisque cette rentrée c'est finalement celle de toutes les familles, je vous souhaite à toutes et à tous une très belle année scolaire 2023-2024 !

Igor TRICKOVSKI
Maire de Villejust



LE TEMPS SCOLAIRE



INSCRIPTION À L'ÉCOLE

Une inscription scolaire doit obligatoirement être faite à la Mairie pour la rentrée ou en cours d'année. **Pour inscrire votre (vos) enfant(s), il suffit de retourner le dossier d'inscription dûment complété (dossier à demander au service scolaire de la mairie) avec les justificatifs énumérés ci-dessous :**

- Photocopie d'un justificatif de domicile sur VILLEJUST datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF ou de téléphone)
- Photocopie du livret de famille
- Attestation d'assurance responsabilité civile 2023-2024
- Photocopie des pages de vaccinations (carnet de santé)
- En cas de séparation des parents, toute pièce justificative de l'attribution du droit de garde
- **Attestation CAF ou MSA** portant le numéro d'allocataire
- Certificat de radiation de l'établissement précédent dans le cas d'un changement d'établissement scolaire

Afin de valider l'inscription, un rendez-vous avec les directrices d'école est obligatoire.

Se rapprocher du service scolaire pour connaître la démarche à suivre.

Attention : tout dossier incomplet ne pourra pas être traité.

PRÉSENTATION ET FONCTIONNEMENT

L'école élémentaire Jeanne Chanson bénéficiaire de locaux très clairs et bien aménagés permettent à tous de travailler dans une ambiance agréable. Les enfants bénéficient d'une salle informatique et pour faire du sport, les classes se rendent tour à tour au dojo, au gymnase, au stade et à la piscine de Massy. Les effectifs sont fluctuants d'une année sur l'autre et à chaque rentrée le nombre de classes varie en fonction du nombre d'élèves. Pour l'année 2022/2023, l'école accueillait **165** enfants répartis dans **7 classes**.

L'école maternelle les Tilleuls accueille les enfants à partir de 3 ans (au 31 décembre de l'année en cours). Pour l'année scolaire 2022-2023, l'école maternelle accueillait **96 enfants** répartis dans **4 classes**. L'équipe pédagogique de l'école est épaulée par 3 ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) de la commune, chargées de seconder l'enseignant et de veiller au bien-être et à l'hygiène des enfants. Pour que les enfants puissent se dépenser quelque soit le temps, l'école maternelle dispose : d'un préau couvert à l'abri des intempéries, d'un préau fermé et chauffé, d'un bac à sable couvert et protégé, de jeux extérieurs.



Ecole Maternelle « Les Tilleuls »

Adresse : 24 rue de la Mairie
 Téléphone : 01.60.14.46.71
 Courriel : 0911715v@ac-versailles.fr

Cycles 1 (petits, moyens, grands)

Horaires

(Lundi, mardi, jeudi et vendredi) :
 8h30/8h40: Ouverture des portes
 8h40/11h45: Temps scolaire
 11h45/11h50: ouverture des portes
 13h25/13h35: ouverture des portes
 13h35/16h30: Temps scolaire
 16h30/16h35: ouverture des portes

Directrice : Mme RODRIGUEZ



Ecole Élémentaire « Jeanne Chanson »

Adresse : 15 rue de Fretay
 Téléphone : 01.69.31.55.22
 Courriel : 0910398n@ac-versailles.fr

Cycles 2 et 3 (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2)

Horaires

(Lundi, mardi, jeudi et vendredi) :
 8h30/8h40: Ouverture des portes
 8h40/12h: Temps scolaire
 12h/12h10: ouverture des portes
 13h40/13h50: ouverture des portes
 13h50/16h30: Temps scolaire
 16h30: ouverture des portes

Directrice : Mme GOURON

CALENDRIER 2023/24

VACANCES	FIN DES COURS	REPRISE DES COURS
Rentrée scolaire 2023		lundi 4 septembre 2023
Vacances de la toussaint 2023	samedi 21 octobre 2023	lundi 6 novembre 2023
Vacances de Noël 2023	samedi 23 décembre 2023	lundi 8 janvier 2024
Vacances d'hiver 2024	samedi 10 février 2024	lundi 26 février 2024
Vacances de printemps 2024	samedi 6 avril 2024	lundi 22 avril 2024
Pont de l'ascension 2024	mercredi 8 mai 2024	lundi 13 mai 2024
Grandes vacances d'été 2024	samedi 6 juillet 2024	

P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Circuit pour la mise en place d'un PAI



Les Projets d'Accueil Individualisé sont mis en place pour favoriser l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé (maladie chronique ou invalidante, asthme, allergies, etc.) afin qu'ils puissent suivre une scolarité normale et être accueillis en collectivité.

Ce PAI est mis en place à la demande des familles en accord avec le médecin traitant de l'enfant, le directeur de l'école concernée et du médecin scolaire. Il ne dégage cependant pas les parents de leurs responsabilités. Le PAI précise les adaptations apportées à la vie de l'enfant pendant son temps de présence dans l'école et chaque structure d'accueil, en indiquant notamment :

- Les régimes alimentaires à appliquer avec ou sans panier repas
- Les traitements à dispenser
- Les aménagements d'horaires éventuels
- Les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant
- Les activités de substitution proposées

La famille doit en faire la demande au médecin de l'éducation nationale par l'intermédiaire des centres médicaux scolaires à qui elle fournit les éléments médicaux nécessaires (ordonnances, comptes rendus médicaux et paramédicaux). Le médecin évalue les besoins spécifiques (protocole d'urgence, prise de médicaments, aménagements du temps scolaire, aménagements pédagogiques, etc.). Il rédige et signe le P.A.I. qui est cosigné par le directeur d'école, le maire et la famille.

La scolarité de l'élève se déroule ensuite dans des conditions ordinaires, mis à part les aménagements prévus par le PAI. Par ailleurs, les PAI ne seront appliqués qu'après signature tripartite des parents, de l'éducation nationale et de la ville.

Pour tous les accueils périscolaires:

Le service enfance, de la même manière que l'école, accueille tous les enfants atteints de troubles de la santé avec un P.A.I.

C'est pour cela qu'il est impératif que les familles informent et transmettent

2 exemplaires en plus, des documents, des médicaments ou autre au service enfance.

1 pour le centre de loisirs et 1 pour les accueils périscolaires

Si les troubles de l'enfant nécessitent une surveillance particulière ou une spécificité, il est impératif que les familles prennent un rdv avec la directrice des accueils périscolaires.



AUTOUR DE L'ECOLE



Notre commune répond aux besoins de garde de vos enfants par la mise en place des différents accueils. Ces accueils sont gérés par le service enfance de la ville. Ce service a pour objectif d'offrir un environnement dans lequel les enfants puissent s'épanouir. Pour ce faire, l'équipe d'encadrement se charge d'assurer le bien-être au quotidien.

Les accueils du matin et du soir se font au **24 rue de la mairie (à côté de l'école maternelle)**

L'ACCUEIL DU MATIN

Cet accueil est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h20 pour les enfants fréquentant l'école maternelle des Tilleuls et l'école élémentaire Jeanne Chanson.

L'accueil fonctionne dans les locaux adjacents au restaurant de l'école maternelle avec 2 salles distinctes pour accueillir d'un côté les enfants de l'école maternelle et de l'autre côté les enfants de l'école élémentaire.

Les parents ou les personnes autorisées doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée des locaux et le(s) confier à l'animateur présent à l'accueil. Pour les maternelles, ne pas oublier de compléter le tableau de présence des enfants sur les différents temps de la journée (cantine, bus, accueil du soir).

L'équipe pédagogique propose des jeux libres et des animations d'éveil en douceur, un moment de confort et de détente pour bien commencer la journée.

L'ACCUEIL DU SOIR / ÉTUDES POUR LES ÉLÉMENTAIRES

Cet accueil est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 pour les enfants fréquentant l'école maternelle des Tilleuls et l'école élémentaire Jeanne Chanson.

L'accueil fonctionne dans les locaux adjacents au restaurant de l'école maternelle avec 2 salles distinctes pour accueillir d'un côté les enfants de l'école maternelle et de l'autre côté les enfants de l'école élémentaire. Pour répondre au mieux aux différents besoins des enfants nous disposons aussi des différentes cours des écoles et d'un préau couvert pour faire des activités sportives.

Après avoir pris le goûter de 16h30 à 17h00 fourni par la commune, les enfants pourront participer aux ateliers mis en place par l'équipe pédagogique. Les animateurs proposeront des jeux libres et des ateliers en fonction des envies et besoins des enfants.

Les familles peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) après le goûter à partir de 17h00.

Les parents ou les personnes autorisées à venir chercher le(s) enfant(s) devront systématiquement remplir et signer la feuille d'émargement de départ pour chaque enfant (date et heure, nom et prénom de la personne qui récupère l'enfant, et nom et prénom de l'enfant). Un enfant d'âge élémentaire peut quitter seul un accueil périscolaire, sous réserve d'une autorisation écrite des titulaires de l'autorité parentale. Un enfant d'âge maternel ne peut être autorisé à quitter seul la structure.

Attention: Si l'animateur d'accueil ne connaît pas la personne venant chercher un enfant, il est en droit de demander son identité (voir justificatif) pour vérifier sur la fiche de renseignement si la personne est autorisée.

ETUDES

Après le goûter de 16h30 à 17h00 fourni par la commune en garderie, la ville met en place **une étude surveillée** (lundi et vendredi) et **une étude dirigée** (mardi et jeudi) pour les enfants de l'école élémentaire. Cette étude fonctionne en période scolaire sur inscription entre chaque vacance scolaire dans les salles de classe de l'école élémentaire « Jeanne Chanson » de 17h00 à 18h00.

Après 18h00, les enfants sont récupérés par les parents ou accompagnés sur l'accueil du soir.

LE TRANSPORT SCOLAIRE

La commune de Villejust se compose d'unBourg principal qui est complété par quatre hameaux. Ainsi, pour faciliter l'accès à l'école pour toutes les familles, la ville met à disposition un transport scolaire. Ce bus scolaire récupère les enfants de chaque hameau avant l'école et ramène les enfants après l'école. Ce sont les animateurs du service périscolaire qui se chargent d'assurer l'accompagnement des enfants dans le bus jusqu'à l'école ou jusqu'aux différents arrêts.

Un enfant d'âge élémentaire peut partir seul du bus, sous réserve d'une autorisation écrite des titulaires de l'autorité parentale. Un enfant d'âge maternel ne peut être autorisé à quitter seul le bus.

Attention : Si l'animateur chargé du bus ne connaît pas la personne venant chercher un enfant, il est en droit de demander son identité (voir justificatif) pour vérifier sur la fiche de renseignement si la personne est autorisée.

TRANSPORTS SCOLAIRES - HORAIRES 2023 - 2024 École maternelle Les Tilleuls / École élémentaire Jeanne Chanson

NOM DE L'ARRÊT	ALLER	RETOUR
La folie bessin	8 H 25	16 H 55
Fretay	8 H 28	16 H 52
La poitevine	8 H 29	16 H 50
École élémentaire Jeanne Chanson (ARRÊT POUR LES ENFANTS ELEMENTAIRE ET MATERNELLE)	8 H 35	16 H 40



Attention, l'inscription au transport scolaire est obligatoire avant toute fréquentation .



LA RESTAURATION

L'équipe du service de restauration gère et assure la liaison quotidienne des repas livrés. Les repas fournis par la société de restauration respectent les différentes normes alimentaires, nutritionnelles et diététiques.

En maternelle de 11h45 à 13h25 (1h40)

Le restaurant scolaire situé dans l'enceinte de l'école est gérée par le service de restauration de la ville sous la forme d'un self. L'encadrement du temps du midi est assuré dans un bâtiment indépendant par les agents territoriaux spécialisés des classes maternelles (ATSEM) puis complété par l'équipe d'animation. La cantine fonctionne en 2 services différents. Les enfants sont accompagnés par les animateurs et ont la possibilité de se placer à table avec leurs copains et copines.

Avant et/ou après le repas, les enfants disposent d'un temps libre pendant la pause méridienne. Ils peuvent l'occuper en jouant librement dans la cour.

Après le repas les enfants en petite section bénéficient d'un temps de sieste pour se reposer.

En élémentaire de 12h00 à 13h40 (1h40)

Le restaurant scolaire situé dans l'enceinte de l'école est géré par le service restauration de la ville. L'encadrement du temps du midi est assuré par l'équipe d'animation.

Le self fonctionne sous forme d'un roulement de 2 services.

Avant et/ou après le repas, les enfants disposent d'un temps libre pendant la pause méridienne. Ils peuvent l'occuper comme ils le souhaitent en jouant librement dans la cour et/ou participer aux jeux et activités proposés par l'équipe d'animation.

Le service de restauration étant collectif, seuls les régimes particuliers dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) peuvent ramener leur panier repas, quand celui-ci le nécessite.



LE CENTRE DE LOISIRS

Le mercredi et pendant les vacances scolaires les enfants scolarisés de la maternelle à l'élémentaire sont accueillis à l'accueil de loisirs, à l'adresse suivante:

**Chemin Courtabœuf
FRETAY
91140 VILLEJUST**

Horaires des mercredis et vacances en maternelle et élémentaire

7H00 à 9h30: accueil échelonné des enfants

9h30 à 16h30 : journée au centre de loisirs

16H30 à 18h30: départ échelonné des enfants

En cas de retard, veuillez contacter dans les meilleurs délais, le centre de loisirs pour en informer l'équipe d'animation :

Centre de loisirs: 06.09.24.67.71

L'encadrement est assuré par des animateurs diplômés L'organisation des journées du centre de loisirs s'articule autour :

- De différents groupes d'âge
- Un mobilier adapté
- Différents temps adaptés au moment dans la journée
- Des besoins individuels et collectifs des enfants
- De sorties et activités ludiques

Pour que chaque enfant puisse trouver sa place dans son groupe et s'épanouir. Une réunion d'informations de rentrée aura lieu le Mercredi 20 septembre 2023 à 18h au centre de Loisirs.

Vous aurez la possibilité de consulter le projet pédagogique sur place en prenant rendez-vous avec la directrice du centre de loisirs.

A chaque période l'équipe d'animation propose des activités, des sorties et des projets adaptés que vous pouvez retrouver sur les programmes d'activités affichés devant le centre ou mis en ligne sur le site de la ville.

A l'arrivée les familles doivent se présenter à l'animateur d'accueil pour cocher la présence de l'enfant.

Au retour les familles ou les personnes autorisées à venir chercher le(s) enfant(s) devront systématiquement remplir et signer la feuille d'émargement de départ pour chaque enfant (date et heure, nom et prénom de la personne qui récupère l'enfant, et nom et prénom de l'enfant).

Un enfant d'âge élémentaire peut quitter seul le centre de loisirs, sous réserve d'une autorisation écrite des titulaires de l'autorité parentale. Un enfant d'âge maternel ne peut être autorisé à quitter seul le centre de loisirs.

Attention: Si l'animateur d'accueil ne connaît pas la personne venant chercher un enfant, il est en droit de demander son identité (voir justificatif) pour vérifier sur la fiche de renseignement si la personne est autorisée.





POINT RÈGLEMENT

Point sécurité/santé/hygiène

Dans le respect du protocole de sécurité, durant le temps d'accueil périscolaire, la procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement en cas de maladie ou d'accident est la suivante:

- **Blessure sans gravité:** les soins seront apportés par l'animateur. Ils figureront sur le registre de l'infirmerie de la structure. L'incident sera signalé aux parents par téléphone ou au départ de l'enfant, le soir. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant.
- **Accident grave:** les services de secours seront prévenus ainsi que les parents (d'où nécessité que les parents communiquent tout changement de coordonnées).
- **Maladie:** les parents seront avertis par téléphone au moindre symptôme (diarrhée, éruption cutanée, fièvre, vomissements ...). Ils devront récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

L'accès aux différents accueils périscolaires est interdit aux personnes portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses, ou se présentant en état d'ébriété.

Aucun animal n'est accepté dans les accueils périscolaires, même tenu en laisse.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à avoir des médicaments dans leurs sacs. L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments à un enfant sans ordonnance. En cas de traitement ponctuel, merci de contacter la direction du centre de loisirs et de fournir une ordonnance.

Droits et devoirs de l'enfant

Le personnel d'encadrement assure la sécurité et le bien-être de l'enfant en veillant au respect des règles de vie en collectivité. Le manquement à ces règles : mauvaise conduite, gestes violents ou déplacés, paroles insolentes..., peut entraîner :

- Une sanction réparatrice envers la victime ou le matériel (exemple réparer le livre ou faire un dessin d'excuse) décidée par l'équipe pédagogique;
- Un appel à la famille pour informer;
- Un rdv avec la directrice de l'accueil de loisirs;
- Un écrit pour informer de la situation en Mairie et des suites à donner.

En cas de mauvaise conduite répétée et signalée, la famille est convoquée en Mairie et l'enfant peut être sanctionné. Cette sanction peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive de certains ou tous les accueils périscolaires.

Par mesure de sécurité, les objets précieux (argent, bijoux, jeux électroniques, jeux vidéo, MP3, téléphone portable, etc...) sont rigoureusement interdits et aucun remboursement n'est possible en cas de disparition de ces derniers (perte ou vol).

En cas de retard des familles

Il est important de respecter les horaires de tous les accueils périscolaires. En cas de problème, vous devez contacter afin de prévenir.

Pour toutes situations entraînant le non-respect de ces horaires (3 retards ou absences non justifiés), la procédure est la suivante :

- Appel téléphonique de rappel à l'ordre à la famille
- Courrier ou mail de rappel à l'ordre à la famille
- Rendez-vous en Mairie qui peut entraîner sanction et/ou exclusion aux accueils périscolaires

Le service minimum d'accueil

Si plus de 25% des enseignants sont en grève, la municipalité assure l'accueil et l'encadrement des enfants. Le transport scolaire, les accueils périscolaires et la restauration sont assurés.

En cas de grève des personnels d'encadrement des enfants sur des temps périscolaires, la ville n'a pas obligation d'assurer un service minimum car les accueils périscolaires sont des temps facultatifs.

Par conséquent, si la commune estime ne pas être en mesure d'assurer la sécurité physique et morale des enfants, elle se réserve le droit de fermer le service périscolaire et d'en informer les familles dans les meilleurs délais.



LES MODALITES ADMINISTRATIVES



Toutes les préinscriptions sont à faire sur le portail famille : monespacefamille.fr

Comment créer votre espace sur le Portail Famille?

A réception d'un mail de monespacefamille.fr, cliquez sur le lien du mail puis renseignez votre adresse mail et créez votre mot de passe (attention ceux-ci seront vos identifiants pour votre connexion au Portail Famille).

LES INSCRIPTIONS SUR LES DIFFÉRENTS ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

ACCUEILS	PREINSCRIPTION	DELAIS DES PREINSCRIPTIONS ET/OU MODIFICATIONS
Accueil du matin	Aucune	
Restauration	Aucune	
Accueil du soir (avec goûter)	Aucune	
Étude (avec goûter)	Obligatoire	Inscription valable pour la période entre chaque vacance scolaire.
Centre de loisirs mercredi	Obligatoire	Ajout jusqu'à 10 jours avant la date souhaitée avant 9h. Suppression possible 5 jours avant la date souhaitée avant 9h
Les petites vacances	Obligatoire	<i>Voir tableau page 18</i>
Les grandes vacances	Obligatoire	<i>Voir tableau page 18</i>



monEspaceFamille

Connectez-vous à votre espace

Adresse e-mail ou Nom d'utilisateur

Ex: robert.dupont@gmail.com

Mot de passe

Entrez votre mot de passe

Se connecter

Mot de passe oublié ?

DATES BUTOIRS DES RESERVATIONS ET ANNULATIONS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DES COUDRAYES

PERIODE DE FREQUENTATIONS	OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	LIMITE INSCRIPTION ET ANNULATION SUR ESPACE FAMILLES
Vacances d'automne Du 23 octobre au 3 novembre 2023	lundi 25 septembre 2023	dimanche 1 ^{er} octobre 2023
Vacances de Noël Du 26 décembre au 5 janvier 2024	lundi 6 novembre 2023	dimanche 3 décembre 2023
Vacances d'hiver Du 12 février au 23 février 2024	lundi 8 janvier 2024	dimanche 21 janvier 2024
Vacances de printemps Du 8 avril au 19 avril 2024	lundi 26 février 2024	dimanche 17 mars 2024
Vacances d'été Du 8 juillet au 30 août 2024	lundi 22 avril 2024	dimanche 2 juin 2024

Les enfants qui ne sont pas inscrits ne pourront être accueillis au centre de loisirs. Pour tout renseignement sur les réservations/ suppressions, vous pouvez contacter l'accueil de loisirs Par mail: accueil-de-loisirs@villejust.fr ou par téléphone: 06.09.24.67.71

Pour toutes modifications hors délai ou demandes particulières, merci de bien vouloir envoyer votre demande par mail à scolaire@villejust.fr. Ce service étudiera votre demande.

Pour valider l'inscription, vous devrez retirer la fiche d'inscription en Mairie, et la redéposer remplie au service scolaire de la Mairie.

LES ABSENCES

Si votre enfant est absent de l'école, vous devez prévenir l'établissement scolaire.

Les absences au centre de loisirs doivent être justifiées sur certificat médical afin de ne pas être facturé. Seul un justificatif officiel peut justifier une annulation de vos préinscriptions hors délai ou une absence. Ce justificatif est à transmettre dans un délai de 48h maximum par mail à l'adresse suivante : accueil-de-loisirs@villejust.fr

Dépassé ce délai, la facturation sera prise en compte conformément aux inscriptions préalables.

LA FACTURATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue à terme échu. A réception de la facture, vous avez 15 jours pour effectuer le règlement ou réclamer des modifications en cas d'erreur auprès du service scolaire. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte et un titre sera émis.

- **Pour un règlement par chèque :**

Joindre le coupon de la facture au chèque établi à l'ordre de: **RR Services Extra Scolaires**. Vous pouvez le déposer dans la boîte aux lettres de la mairie qui se trouve à l'extérieur ou le déposer en Mairie aux heures d'ouverture.

- **Pour un règlement en numéraire (somme exacte):**

Vous devez vous adresser au service scolaire de la mairie aux horaires d'ouverture.

- **Pour un règlement par carte bancaire:**

Soit il faut vous connecter sur le portail famille, disponible 24h/24h.
Soit se déplacer en mairie aux horaires d'ouverture.

TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE

INTITULÉ	TARIFS 2023/24
1 enfant	5.30€
2 enfants	4.77€
3 enfants	4.20€

CENTRE DE LOISIRS

INTITULÉ	TARIFS 2023/24
Mercredi journée complète hors vacances repas + gouter (1 enfant)	15.00€
Mercredi journée complète hors vacances repas + gouter (2 enfants)	13.50€
Vacances repas + goûter (1 enfant)	18.20€
Vacances repas + goûter (2 enfants ou plus)	16.40€

ACCUEIL PERISCOLAIRES

INTITULÉ	TARIFS 2022/23
Matin	2.75€
Soir (avec goûter)	3.63€
Etude surveillée ou dirigée (avec goûter)	4.50€



LE CLUB JEUNES



L'ACCÈS

Club jeunes Espace des Coudrayes - Chemin de Courtaboeuf 91140 Villejust
Bus : arrêt Fretay ou Poitevine

Le club est accessible en voiture, à pied et en vélo par les pistes cyclables. Les jeunes ont également la possibilité de se déplacer en transport pour accéder au club jeune. La communauté d'agglomération Paris-Saclay met à leur disposition une navette gratuite : **la navette K**

LE LUNDI, JEUDI ET VENDREDI (hors jours fériés)

Fretay	09:30	10:10	10:50	11:30	12:12	12:50
La Poitevine	09:32	10:12	10:52	11:32	12:12	12:52
Chemin Vert	09:36	10:16	11:56	11:36	12:16	12:56
Mairie	09:40	10:20	11:00	11:40	12:20	13:00
Grand Dôme	09:42	10:22	11:02	11:42	12:22	13:02
C.Cial Villebon 2	09:49	10:29	11:09	11:49	12:29	13:09

LE LUNDI, JEUDI ET VENDREDI (hors jours fériés)

C.Cial Villebon 2	09:50	10:30	11:10	11:50	12:30	13:10
Grand Dôme	09:57	10:37	11:17	11:57	12:37	13:17
Mairie	10:00	10:40	11:20	12:00	12:40	13:20
Chemin Vert	10:03	10:43	11:23	12:03	12:43	13:23
La Poitevine	10:07	10:47	11:27	12:07	12:47	13:27
Fretay	10:09	10:49	11:29	12:09	12:49	13:29

Le club jeune est réservé aux jeunes fréquentant le collège de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Les enfants de CM2 sont invités à rejoindre le Club Jeunes pour faire une passerelle avec l'année suivante. Il est ouvert pendant les vacances scolaires, de 9h à 18h30 et tous les 1er mercredi de chaque mois de 14h30 à 18h30.

9h00 à 12h00: Les matinées sont en accès libre. Le jeune peut venir et repartir pendant cette plage horaire.

12h00 à 13h00: Les repas peuvent être pris sur place. Le club jeune ne dispose pas d'un service de restauration, de ce fait les jeunes devront apporter un panier repas.

13h00 à 18h30 : Les après-midis seront rythmés par un programme d'activités avec un goûter fourni par le club.

Le club jeunes dispose de deux salles d'activités, un coin cuisine, une piscine, pour faire de nombreuses activités. Des intervenants ou sorties extérieures pourront être prévus, dans ce cas, les horaires pourront être modifiées.

LA CHARTE DU CLUB JEUNES

Le club jeunes est un espace de partage, où chacun vient passer un moment agréable. Il est donc demandé aux jeunes d'être attentifs à leur comportement. Il leur sera demandé lors de l'inscription de signer la charte du club. La charte est incluse dans le dossier d'inscription.

En voici les règles:

- Un langage correct est demandé, excluant toutes insultes envers les autres jeunes et adultes.
- Le respect du matériel, une participation active au rangement et nettoyage des activités.
- L'utilisation du téléphone portable est autorisée, néanmoins afin de pouvoir pleinement profiter des activités, nous vous demanderons de limiter son usage pendant celles-ci.
- L'usage d'alcool, de cigarettes et de stupéfiants est strictement Interdit. Toute personne les utilisant au club jeunes, ou à proximité des locaux du club jeunes sera exclue et des poursuites envisagées.
- La violence physique ou verbale, ne sera pas tolérée.

INSCRIPTION ET TARIF

Pour pouvoir fréquenter le club jeunes, il suffit de remplir un dossier d'inscription et le déposer en mairie au service scolaire ou par mail.

Une cotisation annuelle vous sera demandée au moment de l'inscription. Puis un tarif est défini en fonction de vos réservations pour chaque vacance.

Avant chaque vacance, consultez sur le site de la Mairie le planning d'activités. Les inscriptions se font sur le mail: jeunesse@villejust.fr

Le règlement s'effectue à terme échu. A réception de la facture.

Les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Cotisation annuelle : **10 euros**

Matinée libre : **Gratuit**

L'après-midi : **10 euros**

Intervenant / sorties / soirée organisée par la commune : **17 euros**

Pour toutes questions sur le fonctionnement du service jeunesse les coordonnées sont disponibles en dernière page de ce livret.

NOTE

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

LES COORDONNÉES UTILES



SERVICE SCOLAIRE :

01 69 31 56 71

mail : scolaire@villejust.fr

ECOLE MATERNELLE :

01 60 14 46 71

Directrice: Madame Catherine Rodriguez

mail : 0911715v@ac-versailles.fr

ECOLE ÉLÉMENTAIRE :

01 69 31 55 22

Directrice: Madame Valérie Gouron

mail : 0910398n@ac-versailles.fr

SERVICE DE RESTAURATION :

01 60 14 43 22

mail : cantine@villejust.fr

SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

CENTRE DE LOISIRS :

06.09.24.67.71

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (matin, midi, soir):

01 69 31 19 93

L'ÉQUIPE DE DIRECTION DES ACCUEILS DE LOISIRS:

06 07 86 63 66

mail : accueil-de-loisirs@villejust.fr

CLUB JEUNES :

06 28 59 46 34

mail : jeunesse@villejust.fr